



# BIENTÔT CONDUCTEUR d'un cyclomoteur

Depuis le 2 mai 2010,  
il est obligatoire de réussir  
le cours de conduite *Programme  
d'éducation à la sécurité routière –  
Conduite d'un cyclomoteur*  
pour obtenir le permis de conduire  
un cyclomoteur (classe 6D).



## POURQUOI UN COURS DE CONDUITE OBLIGATOIRE?

L'utilisation d'un cyclomoteur représente souvent, pour son conducteur, une première expérience de conduite d'un véhicule à moteur sur la route sans la supervision d'un adulte. Bien que ce moyen de transport assure une certaine autonomie, il expose par contre son conducteur à des risques d'accident.

Chaque année, en moyenne, 963 conducteurs de cyclomoteur sont victimes de la route au Québec.

D'une part, les jeunes sont surreprésentés parmi les victimes de la route et le conducteur de cyclomoteur est souvent très jeune; il a généralement entre 14 et 16 ans.

À cet âge, on a très peu d'expérience sur la route. On peut avoir tendance à se sentir invincible et à prendre plus de risques, notamment en raison d'un excès de confiance en ses compétences et à une sous-estimation des dangers de la route. Les excès de vitesse, le non-port du casque de sécurité, l'accroissement de la puissance ou de la vitesse maximale du cyclomoteur et les acrobaties sont quelques exemples de risques que prennent les jeunes conducteurs de cyclomoteur.

D'autre part, le conducteur de cyclomoteur ne bénéficie pas d'une armature externe, de coussins gonflables ou de pare-chocs pour le protéger.

Pour ces raisons, il est particulièrement important que le jeune conducteur de cyclomoteur apprenne à bien partager la route avec les autres usagers.



## LE PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pour diminuer le nombre de victimes sur la route, le gouvernement du Québec a introduit le *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduite d'un cyclomoteur*. D'une durée de 6 heures, ce cours comprend une partie théorique et une partie pratique en circuit fermé.

Il vise à mieux préparer les futurs conducteurs de cyclomoteur à circuler de manière sécuritaire sur la route et à les sensibiliser aux risques liés à l'utilisation d'un cyclomoteur et au partage de la route, particulièrement avec les autres usagers vulnérables.

### Pour obtenir son permis de conduire de la classe 6D, il faut :

- Être âgé d'au moins 14 ans (une autorisation parentale est exigée pour les mineurs);
- Avoir suivi avec succès le *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduite d'un cyclomoteur* dans une école de conduite agréée;
- Réussir le test visuel;
- Réussir l'examen théorique.

Le titulaire d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5) ou d'un permis de conduire une motocyclette (classes 6A, 6B ou 6C) a également accès à la conduite d'un cyclomoteur.



# POUR CONSERVER SON PERMIS DE CONDUIRE

## Zéro alcool et moins de 4 points d'inaptitude

Les titulaires d'un permis de conduire de la classe 6D qui sont âgés de moins de 25 ans et qui ont moins de cinq ans d'expérience doivent respecter les règles suivantes :

- ne pas conduire après avoir consommé de l'alcool (zéro alcool);
- avoir moins de 4 points d'inaptitude à son dossier.

## Interdiction de transporter un passager

Depuis le 7 décembre 2008, un conducteur de cyclomoteur de moins de 16 ans qui transporte un passager est passible d'une amende de 128 \$\*.

## Interdiction d'accroître la puissance ou la vitesse d'un cyclomoteur

Depuis le 7 décembre 2008, une personne physique ou morale qui vend, loue ou met à la disposition de quiconque un équipement conçu pour accroître la puissance ou la vitesse maximale d'un cyclomoteur s'expose à une amende de :

- 638 \$ à 1 260 \$\* pour une personne physique;
- 855 \$ à 2 510 \$\* pour une personne morale.

Pour sa part, le titulaire d'un permis de conduire de la classe 6D qui conduit un cyclomoteur modifié pour en accroître la puissance ou la vitesse maximale contrevient au Code de la sécurité routière, puisque son véhicule ne correspond plus à la définition d'un cyclomoteur et qu'il n'a pas la classe de permis appropriée pour le conduire. Il s'expose donc aux sanctions suivantes :

- une amende de 300 \$ à 600 \$;
- la saisie de son véhicule pour 30 jours.

\* Ces montants, sous réserve de modification, comprennent l'amende prévue au Code de la sécurité routière, les frais de greffe ainsi qu'une contribution à l'IVAC (d'autres frais peuvent s'ajouter).



## LE CONTRAT FAMILIAL

Un contrat entre le futur conducteur de cyclomoteur et son parent ou tuteur peut s'avérer utile pour établir les règles à respecter par chacune des parties et préciser les attentes et responsabilités de chacun. En voici un exemple.

Le futur conducteur doit comprendre que conduire est un privilège qui implique des responsabilités importantes. Lui et son parent ou tuteur doivent décider ensemble des conséquences du non-respect des règles. Les conséquences peuvent varier selon la règle non respectée.

### En tant que futur conducteur de cyclomoteur,

---

*Nom du futur conducteur*

accepte :

- D'avoir un comportement sécuritaire, coopératif et responsable;
- De respecter toutes les règles de la circulation et de la signalisation routière;
- De ne jamais conduire sous l'influence de l'alcool, du cannabis ou de toute autre drogue;
- De ne pas accroître la puissance ou la vitesse maximale du cyclomoteur;
- De porter, en tout temps, un équipement de protection : un casque et des vêtements protecteurs – gants, manches longues, pantalon et bottes;
- D'opter pour des vêtements de couleur vive ou pour des bandes réfléchissantes.

---

*Date et signature du futur conducteur*

### En tant que parent ou tuteur,

---

*Nom du parent ou tuteur*

accepte :

- D'être disponible pour toute conversation afin de t'aider à devenir un conducteur au comportement sécuritaire, coopératif et responsable;
- Que tu m'appelles en tout temps pour passer te prendre ou organiser un transport pour un retour sécuritaire à la maison;
- De te donner plus de liberté au fur et à mesure que tu progresses dans le perfectionnement de tes compétences de conduite;
- D'être ouvert à tes besoins.

---

*Date et signature du parent ou tuteur*



Former une nouvelle  
génération de conducteurs...  
***pour sauver des vies.***



C4957 (10-04)

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

Société de l'assurance  
automobile

Québec 